

Ecole de Conduite d'Aquitaine

Auto - Moto - Bateau

<p>PROGRAMME DE FORMATION PRÉPARATOIRE AUX CATÉGORIES « B - AAC » ET « BEA - AAC » DU PERMIS DE CONDUIRE</p>

La formation théorique :

La formation théorique porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule ainsi que sur le comportement du conducteur.

Cette formation (entraînement au code) pourra être suivie dans les locaux de l'École de Conduite Aquitaine, avec un enseignant et/ou via Internet.

Elle est dispensée du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30.

La formation théorique porte sur :

- la vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route ;
- les effets dus à une consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables
- les spécificités de certaines catégories de véhicules et les différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs ;
- les gestes de premiers secours
- les précautions à prendre en montant et en quittant son véhicule
- le transport d'un chargement et de personnes ;
- la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

Ecole de Conduite d'Aquitaine

Auto - Moto - Bateau

Les cours thématiques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- C – Conducteur
- U – Autres usagers
- D – Responsabilité
- M – Eléments mécaniques
- S – Equipements de sécurité
- P – Précautions, installation
- L – Règlementation
- R – Route
- E - Environnement

La formation pratique :

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Ecole de Conduite d'Aquitaine

Auto - Moto - Bateau

Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :

- le pourquoi ;
- le comment ;
- les risques ;
- les influences de l'environnement et du mode de vie de l'élève ;
- les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail... ;
- l'auto-évaluation.

L'apprentissage anticipé de la conduite

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée **d'au moins 1 an et une distance parcourue de 3 000 Km minimum.**

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur, accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1^{er} rendez-vous pédagogique a lieu entre 4 et 6 mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.
- Le 2^{ème} rendez-vous a lieu après 3 000 Km parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière.

Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

Ecole de Conduite d'Aquitaine

Auto - Moto - Bateau

A savoir

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par l'élève comme par l'accompagnateur.

Mais en plus :

- Il est interdit de conduire en dehors des frontières nationales ;
- Il faut respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, l'élève doit toujours avoir le formulaire de d'inscription au permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document l'extension de garantie de l'assurance.

Seule la demande d'inscription au permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle des forces de l'ordre.